

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 39

AMENDEMENT

présenté par

M. Tonussi, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« pouvant notamment entraîner l'abattage d'animaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à mettre l'accent sur le traumatisme que représente souvent un abattage pour cause de crise sanitaire pour un agriculteur.